



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. POULAIN, Maire.

**Présents:** M. BOULAY, M.. BRAULT, M. CAUCHOIS, M. COUSIN, Mme FORET, M. FRICOT, M. GANDON, M. GAUDREE, Mme GUTIER, M. GERBOUIN, M. GUITER, M. HULOT, Mme JARDIN, Mme JOHAN, M. JOUET, Mme LESAGE, Mme MEZIERE, Mme MOREAU Marie-Françoise, Mme MOREAU Vanessa, M. POULAIN, Mme ROSSIGNOL, Mme SUREAU, Mme TAUNAI, Conseillers municipaux.

**Absent(s) ayant donné pouvoir :**

**Absent(s) excusé(s) :**

**Absent(s) :**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : M. GANDON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc POULAIN, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur POULAIN fait un discours :

« Mesdames, Messieurs,

Elu à Meslay du Maine depuis 19 ans.

Sous la houlette d'André BOURDAIS, de Patrick LE ROUX, de Noëlle LAUNAY, j'ai vu Meslay-du-Maine se transformer au cours de toutes ces années.

Durant ce dernier mandat 2014-2020, j'ai d'abord été premier adjoint pour ensuite être élu maire à l'unanimité le 10/12/2017 suite à la démission de Noëlle LAUNAY.

Au travers de ce parcours, j'ai pu mesurer ce que signifie la fonction d'élu et plus particulièrement la responsabilité de Maire, ainsi que le devoir d'appliquer les décisions de l'Etat sur le territoire.

Nous pouvons donc avec mes prédécesseurs et nos équipes respectives, être fiers du travail accompli.

Meslay-du-Maine est devenue une ville agréable, paisible, où il fait bon vivre ; et c'est une grande satisfaction que je constate les évolutions très appréciées.

En effet, plusieurs projets structurants ont été réalisés par la commune et la CCPMG à savoir :

Commune :

- Pôle enfance
- Esplanade des Grands Jardins projet engagé depuis 2008
- La nouvelle gendarmerie
- PLU
- Les différents lotissements : Maison de Paille, Moulin à Vent, Epeautre et les Néfliers depuis juin 2019
- Aménagement de l'espace meslinois et sa liaison douce
- Cimetière : caverne et jardin du souvenir
- Réhabilitation du presbytère et mise en place du chauffage dans l'église
- Piste d'athlétisme

- Salle socioculturelle : lancement de son étude de modernisation, de sa mise en accessibilité et changement des menuiseries extérieures
- Effacement des réseaux et entretien de la voirie
- Mise en place de l'aire de jeux au parc de la mairie
- Réhabilitation de la Villa des Grands Jardins ...

Intercommunalité :

- La fusion des 2 communautés de communes de Meslay et de Grez en 2004
- Le pôle intercommunal
- L'école de musique
- La médiathèque
- Le centre de secours
- Réhabilitation des 2 salles de sports
- Les zones d'activités économiques
- Le pôle santé
- La piscine

Et nous avons également élaboré, pour préparer l'avenir :

- Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Avec mes colistiers, je resterai attentif aux projets en cours et notamment ceux qui ont été votés, à l'unanimité, par le conseil municipal du 5 mars dernier.

Aujourd'hui c'est l'heure du passage de relais.

Je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été dit, notamment sur les contrevérités et le dénigrement qui ont été opérés pendant la campagne électorale et bien au-delà. Je suis toujours dans un état d'incompréhension par rapport à ces agissements.

Pendant ces deux derniers mois, quelques élus ont géré avec les services une crise sanitaire inédite. Je vous rappelle que nous avons simplement respecté la décision du gouvernement de privilégier la continuité des équipes expérimentées en place afin de faire face à celle-ci.

Pendant cette pandémie, certains ont fait le choix de travailler, d'autres de commenter...

Je remets les clefs de la mairie dans une situation très favorable, avec des finances saines, un endettement faible, des infrastructures en bon état et des services bien organisés avec du personnel professionnel et compétent.

Les conditions pour un développement harmonieux de Meslay-du-Maine sont réunies. C'est le résultat de beaucoup d'investissement personnel, d'engagement et de réflexion sur les projets, d'une présence, assidue aux différentes réunions.

Je voudrais conclure, en espérant, que vous vous engagerez dans la continuité et surtout au service de l'intérêt général des Meslinois.

Malgré le résultat des élections, vous avez fait le choix de déposer un recours au Tribunal Administratif, sollicitant la non représentativité de notre liste dans le conseil municipal nouvellement constitué.

Nous avons pris acte de votre volonté de ne pas vouloir travailler avec nous.

En conséquence, nous ne pouvons pas, nous positionner lors du vote qui va se tenir dans les prochaines minutes. »

Monsieur Julien GANDON a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **ELECTION DU MAIRE**

Monsieur Roger GUITER, plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Déroulement du scrutin :**

M. GUITER demande s'il y a des candidats au poste de Maire.  
M. BOULAY est seul candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral).....	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	19
f. Majorité absolue.....	12

Monsieur BOULAY a obtenu 18 voix,

Monsieur CAUCHOIS a obtenu 1 voix

Monsieur BOULAY, a été élu et proclamé maire. Il a été immédiatement installé.

Monsieur BOULAY fait un discours :

« Merci, merci beaucoup pour la confiance que vous venez de m'accorder pour les six années à venir.

Cette situation complètement inédite fait que nous sommes installés dans nos fonctions ce soir 28 mai 2020, soit un peu plus de deux mois après l'élection du conseil municipal le 15 mars dernier. Les électeurs de la commune nous ont accordés leur confiance, à nous tous d'en être digne et d'œuvrer pour le collectif.

Cette épidémie de covid 19 va laisser de nombreuses traces sur son passage, et je souhaite, ce soir, avoir une pensée pour tous ceux qui ont été confrontés de près ou de loin à ce virus. Nos libertés ont été mises entre parenthèses, soyons prudents à l'aube d'un déconfinement plus large.

Nous allons aborder de nombreux sujets plus ou moins faciles, je désire que chacun puisse s'exprimer librement, le travail dans les commissions aura toute son importance pour ne pas alourdir les séances du conseil municipal.

Nous aurons à prendre des décisions, de nombreuses décisions parfois difficiles, compliquées à mettre en œuvre, c'est en équipe de manière collégiale que nous devons traverser les écueils et trouver les bonnes solutions.

Nous devons animer le processus et exécuter les décisions mais ne pas avoir une vision à la place des habitants, car je considère que le personnage politique incontournable c'est l'habitant et non l' élu.

Sur les grands sujets nous nous appuyerons sur la démocratie participative par des réunions publiques, le débat avec les habitants sera primordial.

Notre schéma de gouvernance est clair, un règlement intérieur est écrit, il sera validé lors du prochain conseil municipal. Chacun participe et nous fait partager son expérience, il n'y aura pas de place pour la pensée unique le débat doit être constructif sans se donner de leçon.

Je me dois de regretter d'avoir découvert dans la presse trois marchés publics de travaux, et une nouvelle personne à l'accueil sans en avoir été informé. Des opérations conduites, alors que l'on connaissait la date de mise en place des conseils municipaux.

C'est une période difficile de transition qui doit rester derrière nous, pour que l'on puisse, je l'espère, travailler au service de la collectivité en bonne intelligence.

Assisté des adjoints je souhaite que les échanges soient constructifs et sereins en respectant l'intérêt général. Les seuls choses qui doivent nous animer sont le développement de notre commune et de notre intercommunalité pour le bien-être de ses habitants.

Pour terminer je remercie les personnes qui m'ont précédé à ce poste, qui ont fait ce que Meslay du Maine est aujourd'hui, nos conjoints qui nous permettent de nous investir ainsi que nos familles pour nos indisponibilités. »

## **FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Après échanges et après avoir obtenu leur accord, les adjoints ainsi que leurs commissions respectives pourraient être les suivants et ce en fonction de leur expérience et domaine de prédilection :

- Mme Marie-Françoise MOREAU, 1ère adjointe : Promotion et attractivité de la commune
- M. Xavier CAUCHOIS 2ème adjoint : Administration générale et développement économique
- Mme Florence FORET 3ème adjointe : Enfance, famille, solidarité
- M. Jacques BRAULT 4ème adjoint : Cadre de vie, patrimoine et milieu associatif
- Mme Gwénola SUREAU 5ème adjointe : Urbanisme et environnement

M. le Maire propose au Conseil municipal de créer 5 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du maire, fixe à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

Suite à cette fixation du nombre d'adjoints, Monsieur le Maire a proposé de passer au point suivant de l'ordre du jour à savoir l'élection des adjoints.

## **ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il a été laissé un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée comme suivant :

- Mme Marie-Françoise MOREAU
- M. Xavier CAUCHOIS
- Mme Florence FORET
- M. Jacques BRAULT
- Mme Gwénola SUREAU

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral).....	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	19
f. Majorité absolue.....	12

Élus à l'unanimité, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme MOREAU.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille des résultats.

Conformément aux textes en vigueur, M. le Maire lit au Conseil municipal la charte de l' élu local se composant en 7 points :

*« Charte de l' élu local*

- 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
  - 2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
  - 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
  - 4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.*
  - 5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
  - 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
  - 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*
- 

*L' ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45*